

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 29 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MENDES DA CONCEICAO Sergio

573 route de Genève
01640 SAINT-JEAN-LE-VIEUX

Références : 20251015-RAP-S41
Code AIOT : 0100038863

1) Contexte

Dans le cadre du suivi de l'arrêté de mise en demeure du 14/03/2024, l'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 15/10/2025 du site de Monsieur Sergio MENDES DA CONCEICAO implanté 6 rue Samuel Péry à Jujurieux (01640). L'inspection a été annoncée le 01/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MENDES DA CONCEICAO Sergio
- 6 rue Samuel Péry - 01640 Jujurieux
- Code AIOT : 0100038863
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Sergio MENDES DA CONCEICAO a racheté en 2017 un ancien garage de réparation d'engins de travaux publics sis sur la commune de Jujurieux au 6 rue Samuel Péry, en vue, aux dires de l'exploitant, d'y entreposer des véhicules à réparer et de réaliser de la mécanique automobile. Un incendie est survenu sur le site en avril 2019.

À la suite d'un signalement effectué par le peloton motorisé de la gendarmerie de Bourg-en-Bresse auprès de l'unité départementale de l'Ain de la DREAL AURA, une inspection avait été diligentée sur ce site le 26 janvier 2024 dans le cadre d'une demande d'appui technique de la gendarmerie.

À cette occasion, il avait été constaté la présence, sur le site contrôlé, de 78 véhicules légers immatriculés, considérés comme véhicules hors d'usage (VHU), 6 remorques immatriculées et quelques carcasses de véhicules sans immatriculation, ainsi que de nombreuses pièces détachées (pneumatiques, moteurs, pièces de carrosserie,...) occupant une surface estimée à environ 4 780 m². Les VHU présents provenaient pour la plupart de particuliers ; M. MENDES les avait repris sans disposer de l'agrément requis de centre VHU et sans que son activité d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage soit enregistrée au titre de la rubrique 2712.1 de la nomenclature des installations classées.

Au vu de la situation d'exploitation d'un centre VHU illégal, un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations, avec mesures conservatoires, a été signé par la Préfète de l'Ain le 14 mars 2024.

Une visite de suivi de la mise en demeure du 14/03/2024 a eu lieu le 02/10/2024 et permis de constater que l'exploitant a cessé d'apporter des véhicules hors d'usage et d'accumuler des déchets sur le site, et que l'élimination des déchets vers des filières agréées et le nettoyage du site étaient bien enclenchés. Il a été constaté que le nombre de VHU présents avait été sous-estimé, certaines zones du site étant inaccessibles le 26/01/2024.

Au vu de l'ampleur du travail à réaliser pour nettoyer le site, M. MENDES étant seul, avec ponctuellement l'appui de sa famille, le délai fixé à 6 mois dans la mise en demeure du 14/03/2024 pour remettre en état le site est apparu trop court.

Au regard de la bonne volonté de M. MENDES à poursuivre le travail engagé, un sursis à exécution a été octroyé jusqu'au 31 août 2025 avant recouvrement de l'astreinte prononcée par arrêté préfectoral du 11/12/2024.

Le présent rapport fait état des résultats de l'inspection réalisée le 15 octobre 2025 qui, réalisé à l'issue du délai impart, déterminera les suites à donner à l'arrêté préfectoral du 11/12/2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Régularisation – remise en état	Arrêté Préfectoral du 11/12/2024, article 1	Demande d'action corrective	Avant le 31 décembre 2025

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Sergio MENDES DA CONCEICAO a poursuivi l'évacuation des déchets et VHU constatés sur site lors de la dernière inspection du 02 octobre 2024. Il ne reste plus de déchets sur les zones non imperméabilisées du site.

Toutefois, au vu de l'ampleur du travail à réaliser pour nettoyer l'intégralité du site, M. MENDES étant seul, avec ponctuellement l'appui de sa famille, les mesures définies dans l'arrêté de mise en demeure ne sont pas soldées à la date de la visite (15 octobre 2025) ; il reste encore 10 VHU à évacuer, ainsi que des pneumatiques usagés.

L'inspection des installations classées propose à madame la Préfète de l'Ain de surseoir au recouvrement de l'astreinte, l'exploitant ayant répondu à la majorité des demandes de l'inspection et l'exploitant s'étant engagé à finaliser le travail en cours. Un ultime délai jusqu'au 31 décembre 2025 est proposé pour réaliser les dernières opérations demandées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation – remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/12/2024, article 1
Thème(s) : Autre, Évacuation / élimination des VHU et déchets
Prescription contrôlée : Monsieur Sergio MENDES DA CONCEICAO a été mis en demeure, par arrêté du 14 mars 2024, de régulariser la situation de son site 6 rue Samuel Péry à Jujurieux, en procédant notamment à l'évacuation, dans des installations dûment autorisées et agréées : - des véhicules hors d'usage entreposés sur son site, - de tout déchet généré par l'activité d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage ; - de tout déchet susceptible d'entraîner une pollution des sols ; - de tout déchet susceptible de déclencher, d'alimenter ou d'attiser un incendie. Une copie des justificatifs d'élimination doit être transmise à l'inspection des installations classées sous un délai maximal de huit mois à compter de la notification du présent arrêté. À la suite de l'inspection du 02 octobre 2024, un arrêté préfectoral a été signé le 11 décembre 2024, l'exploitant n'ayant pas répondu intégralement à la mise en demeure. Un sursis à exécution allant jusqu'au 31 août 2025 a été octroyé.
Constats : Lors de l'inspection du 15/10/2025, il a été constaté la présence sur site d'encre 23 véhicules légers hors d'usage immatriculés et 2 remorques immatriculées, tous rapatriés dans le bâtiment principal, ainsi que des déchets en quantité bien moindre qu'initialement, présents sous l'auvent adjacent et la dalle bétonnée extérieure, notamment des pneumatiques dont l'opération de retrait des roues a été compliquée. Les zones extérieures non imperméabilisées sont désormais exemptes de déchets. Les justificatifs d'élimination suivants, sur la période du 02/10/2024 au 15/10/2025, ont été présentés à l'inspection des installations classées : - listing de 31 VHU transmis par le centre VHU agréé Ets Jacquet et Fils à Ambronay (01), - facture de prise en charge de 8,58 tonnes de DIB par la société MARCELPOIL à Ambérieu-en-Bugey (01), - bons de prise en charge de 37,421 tonnes de ferraille par VILL'RECUPERATION à Pont d'Ain (01). L'exploitant précise que de nombreux déchets ont encore été apportés aux déchetteries de Jujurieux et Poncin. Lors de l'inspection du 26/01/2024, il avait été acté que les véhicules au nom de M. MENDES et réparables, ainsi que quelques véhicules de collection, pouvaient être conservés et stockés sur la dalle étanche dans et à l'arrière du bâtiment. Aussi, après échange oral avec M. Mendes Da Conceicao sur les véhicules encore présents sur site, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de procéder encore à l'évacuation de 10 VHU et des pneumatiques usagés restants avant le 31 décembre 2025. Les suites à donner à l'arrêté d'astreintes du 11/12/2024 seront ré-évaluées à l'issue de ce délai.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : avant le 31 décembre 2025